

Dans son message du 20 avril à propos du changement de statut de l'Université de Montpellier voulu par la présidence (passage à un Établissement Public Expérimental, EPE), le président de l'UM a signalé à juste titre que ce changement est un enjeu "de taille".

En même temps, il s'est voulu rassurant en affirmant :

"Cette transformation s'effectuera en maintenant les principes auxquels nos communautés sont attachées.

Ainsi, les UFRs, Écoles et Instituts et l'ensemble des structures de recherche occuperont toujours la même place centrale et le changement de statuts n'affectera aucune des disciplines constitutives de notre Université qui doivent toutes bénéficier des mêmes soutiens.

Nos objectifs et missions seront toujours adossés au code de l'Éducation et nos valeurs toujours liées au service public et à la responsabilité sociale.

Cette proposition d'évolution, bien loin des bouleversements structurels engendrés par la fusion, sera sans conséquence sur la vie des personnels. De même, les étudiants en matière de choix d'étude, d'inscription dans une composante, de frais d'inscription ou d'obtention des diplômes nationaux, ne seront pas impactés."

Cela est FAUX. On ne peut pas laisser entendre que le passage en EPE sera sans effet sur la vie universitaire. Le passage au statut EPE ouvre au contraire une nouvelle brèche dans le service public d'Enseignement Supérieur et Recherche. Les expérimentations possibles en dehors du cadre actuel (en termes de gouvernance et de démocratie interne, d'activités parallèles, de regroupements locaux, etc) sont précisées dans l'ordonnance de 2018 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEX000037800979/>.

Les dérogations au code de l'Éducation sont multiples et facilement mises en place dès lors que le statut EPE est adopté. Les conséquences directes et indirectes sur la vie et les conditions de travail et d'études universitaires peuvent alors être nombreuses et à la merci d'un changement dans la direction de l'établissement.

On ne peut donc pas garantir que les conditions actuelles soient maintenues à l'avenir avec ce statut EPE, même si on en a le souhait initialement.

C'est pour cette raison qu'en tant qu'organisations syndicales défendant le service public ESR et ses personnels, **nous refusons ce changement de statut et nous appelons les personnels et usagers à le contester**, comme lors de la dernière heure d'information (inter)syndicale. À Lille, les personnels et étudiants de l'Université de Lille consultés ont refusé très largement le même changement chez eux :

<https://ulille-lutte.frama.wiki/start.>

La période n'est simple pour personne, mais il est important de défendre notre service public.

CGT-UM, FO-ESR, FSU-SNESUP, SNTRS-CGT, SUD ÉDUCATION UM, SUD RECHERCHE EPST